

Des délégations du Parlement européen et des Cortès espagnoles ont tenu leur première réunion à Madrid les 30 et 31 octobre 1978. Une délégation composée de 18 membres du Parlement européen, conduite par M. Hans-August LUCKER s'est entretenue avec une délégation de 18 membres des Cortès espagnoles, conduite par M. Ignacio CAMUÑAS Solis. Lors de cette réunion, les membres des deux délégations ont tenu des séances de travail pour examiner des sujets d'intérêt commun, et plus particulièrement les points suivants, sur la base des documents de travail élaborés par M. Luigi GRANELLI et par M. MUNOZ PERATS :

1. La situation constitutionnelle actuelle de la Communauté européenne et le fonctionnement de ses institutions;
2. La structure de la démocratie espagnole et les principales caractéristiques de la nouvelle constitution;
3. La situation politique dans la Communauté européenne, à la veille de son deuxième élargissement et de l'élection directe du Parlement;
4. La situation politique actuelle en Espagne et les perspectives futures;
5. La situation économique, financière et sociale dans la Communauté européenne et en Espagne.

Les délégations ont été reçues en audience par sa Majesté le Roi d'Espagne. Elles ont également rencontré M. Hernandez GIL, Président des Cortès, M. Fernando Alvarez de MIRANDA, Président du Congrès et M. Antonio FONTAN, Président du Sénat, ainsi que le Premier Ministre, M. Adolfo SUAREZ, le Ministre des Affaires extérieures, M. Marcelino Oreja AGUIRRE et le Ministre espagnol des relations avec la Communauté européenne, M. Leopoldo Calvo SOTELO.

A l'issue de leurs réunions, les deux délégations ont arrêté des recommandations communes (voir annexe) qui seront soumises aux autorités compétentes de leur Parlement respectif.

COMITE MIXTE PARLEMENT EUROPEEN-CORTES ESPAGNOLES

PREMIERE REUNION

MADRID

30-31 octobre 1978

RECOMMANDATION SUR LES RELATIONS FUTURES

Le Comité mixte Parlement européen-Cortès espagnoles,

- ayant examiné le problème des relations futures entre les deux Parlements,
- 1. se félicite de la création du Comité mixte Parlement européen-Cortès espagnoles qui aura comme objectif principal de renforcer, par une coopération parlementaire adéquate, la compréhension mutuelle jusqu'au moment de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne et d'approfondir les relations y respectives;
- 2. espère qu'il sera informé régulièrement du progrès des négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, à la fois par les représentants du gouvernement espagnol et par les représentants du Conseil et de la Commission des Communautés européennes;
- 3. se propose de suivre, d'une façon approfondie lors de ses prochaines réunions, le développement des négociations et d'examiner notamment les domaines sensibles tels que la politique industrielle, régionale, agricole et de la pêche, où pourraient surgir des difficultés lors de ces négociations;
- 4. décide de se réunir au moins deux fois par ans, alternativement dans un pays de la Communauté européenne, et en Espagne, et charge ses Présidents et ses rapporteurs de préparer ses réunions soigneusement;
- 5. prend acte du vif intérêt de la délégation espagnole dans les relations entre le Parlement européen et le

Parlement latino-américain et du désir exprimé unanimement par les membres espagnols pour que quelques observateurs puissent suivre la prochaine Conférence interparlementaire Parlement européen/Parlement latino-américain, prévue pour le mois de février 1979 à Rome.

6. charge également ses Présidents d'élaborer des propositions en vue d'assurer des contacts permanents, notamment au sujet des activités de la Communauté qui intéressent plus spécialement le Parlement espagnol dans ses fonctions législatives;
7. charge ses Présidents de transmettre la présente recommandation aux instances compétentes du Parlement européen et des Cortès espagnoles en vue de sa transmission au gouvernement du Royaume d'Espagne et au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

RECOMMANDATION SUR L'ADHESION

Le Comité mixte Parlement européen - Cortès espagnoles,

- ayant examiné la situation en ce qui concerne la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté, ainsi que les questions de politique internationale d'intérêt commun,

1. se félicite vivement de la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne;
2. est convaincu que l'adhésion de l'Espagne permettra aux peuples de la Communauté et de l'Espagne de progresser conjointement et démocratiquement dans les domaines économique social et politique;
3. se déclare également convaincu que l'adhésion de l'Espagne, loin de freiner le progrès actuel vers l'intégration des Etats démocratiques d'Europe, donnera un nouvel essor à la Communauté et renforcera sa cohésion ainsi que sa capacité d'action;
4. souligne l'importance de l'adhésion rapide de l'Espagne à la Communauté pour renforcer la démocratie à la fois dans la Communauté et en Espagne et se propose d'examiner la question de l'opportunité d'insérer les dispositions principales de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales adoptées par le Conseil de l'Europe en 1950 dans les traités instituant la Communauté européenne au moment de son élargissement en vue de lui donner une nouvelle dimension démocratique;
5. considère que l'adhésion de l'Espagne à la Communauté constituera un nouveau pas décisif pour la consolidation de la paix, en particulier dans la région méditerranéenne;
6. charge ses Présidents de transmettre la présente recommandation aux instances compétentes du Parlement européen et des Cortès espagnoles en vue de sa transmission au gouvernement du Royaume d'Espagne et au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

RECOMMANDATION SUR L'ACTUALISATION DE L'ACCORD CEE-ESPAGNE

Le Comité mixte Parlement européen - Cortès espagnoles

- ayant examiné les relations commerciales entre la CEE et l'Espagne,

1. estime qu'il convient d'envisager l'actualisation de l'accord CEE-Espagne de 1970, pour que ce dernier reflète d'une façon adéquate l'état de développement des relations entre la CEE et l'Espagne;
2. insiste pour que les problèmes de la pêche puissent trouver dans les meilleurs délais une solution dans le cadre de l'accord précité et ceci dans l'esprit d'une prochaine adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne;
3. charge ses Présidents de transmettre la présente recommandation aux instances compétentes du Parlement européen et des Cortès espagnoles en vue de sa transmission au gouvernement du Royaume d'Espagne et au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.